

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 438

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 25 avril 2022, le Règlement numéro 438 régissant la démolition d'immeubles.

QUE l'objet du Règlement est d'octroyer le mandat au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'accepter ou de refuser les demandes visant une autorisation de démolir un immeuble assujetti audit règlement, de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolir, d'approuver un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère ledit règlement.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 438 est entré en vigueur le 3 mai 2022, date de l'émission de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 3 MAI 2022

Me Julie Waite, greffière

N.B. Le présent avis public remplace celui publié le 27 avril 2022.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 3 mai 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Me Julie Waite,		_
Greffière		